





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-196**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1260890-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES
INTERVENANT DANS LES ACTIONS DE SANTÉ - DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAP**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Santé Publique et Handicap

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES INTERVENANT DANS LES ACTIONS DE SANTÉ - DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAP- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours, sous forme de subventions de fonctionnement, à diverses associations et partenaires afin de les aider dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la santé.

Ces dernières années, il a été validé le principe d'affecter prioritairement un soutien financier aux associations et partenaires qui inscrivent leurs objectifs dans la politique locale de santé. Il a également été décidé de concentrer les moyens sur un nombre restreint de porteurs de projet afin de ne pas les disperser, tout en tenant compte de la bonne gestion des ressources budgétaires.

Ces dotations participent à la continuité des actions menées tout au long de l'année par les partenaires qui inscrivent leurs objectifs dans le cadre des priorités de santé identifiées.

Ainsi, il est proposé au titre de l'exercice 2024, d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations ou partenaires listés dans le tableau ci-dessous.

Subvention de fonctionnement 2024 : Ligne budgétaire n° 412 65748 934 (n° 2200)
« Prévention et éducation pour la santé » pour un montant de 43 000 €.

Association/	Objet	Attribué en	Proposition	Commentaire
--------------	-------	-------------	-------------	-------------

Partenaire (n° Tiers)		2023	attribution CM 05/04/2024	
ADDICTION MEDITERRANEE (103456)	Approche globale de prévention des conduites addictives. Structures d'accompagnement et de prise en charge. Programmes d'intervention en prévention auprès de jeunes et des scolaires.	4 000	4 000	Maintien de l'activité et maintien du même niveau de subvention
MDA 13 NORD (111651)	Prise en charge globale de la souffrance psychique des jeunes et étudiants (accueil, écoute, accompagnement et soin). Actions de prévention et d'éducation pour la santé. Missions de l'ancien PAEJ élargies	16 000	15 000	Légère baisse pour tenir compte du bilan 2023 mais sans que les possibilités pour 2024 soient affectées
PLANNING FAMILIAL 13 (23746)	Intervention en faveur de la santé sexuelle, écoute et accompagnement de différents publics : jeunes, scolaires, personnes en situation de handicap, personnes transgenres et LGBT Actions contre les violences faites aux femmes et au sein du réseau parentalité. Permanences hospitalières pour les IVG.	12 000	12 000	Maintien de l'activité et maintien du même niveau de subvention
BUS 31/32 - Plus belle la nuit (112308)	Approche globale de préventions des conduites addictives à destination des jeunes en milieu festif. L'association porte le collectif Plus belle la nuit. Maraudes et interventions ciblées dans l'espace public aixois. Permanence sur les réseaux sociaux et stand de prévention lors de soirées.	6 500	6 500	Maintien de l'activité et maintien du même niveau de subvention
ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DU PAYS D'AIX (60833)	Soutien à la parentalité. Actions de prévention des comportements liés à l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux. Concept de Café des parents.	2 000	1 500	Diminution de l'implication sur les différentes actions
AVENIR SANTE (108007)	Approche globale de prévention des conduites addictives à destination des jeunes (18-25ans, public étudiant) en milieu festif. Projet Monte Ta Soirée Intervention sur les campus, formation de jeunes « pairs » sur la prévention et développement d'outils de prévention.	2 500	3 000	Association très active qui développe des outils intéressants

ACCORDS (114088)	Accompagnement par l'écoute agit pour apporter du soutien aux patients en fin de vie et à leurs familles	/	1 000	Nouvelle demande pour cette association qui accompagne environ 100 patients par mois
TOTAL		43 000	43 000 €	

Ces propositions ont été présentées en comité technique d'attribution des subventions le 12 mars 2024.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER à chaque association ou partenaire les subventions de fonctionnement pour l'année 2024 telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;

-DIRE que la dépense correspondante d'un montant de 43 000 € (quarante-trois mille euros) sera imputée au Budget de la Ville sur la ligne «Prévention et éducation pour la santé» 412 65748 934 (n° 2200) qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2024-196 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES INTERVENANT DANS LES ACTIONS DE SANTÉ - DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAP-

Présents et représentés : 51
Présents : 37
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

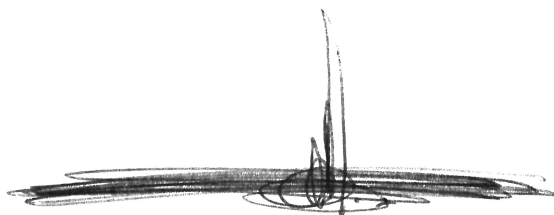
NEANT

N'ont pas pris part au vote

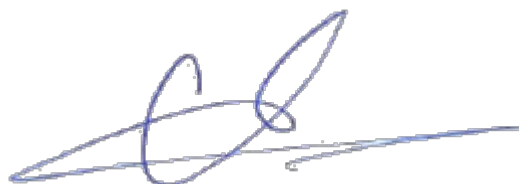
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE
ANNEE 2024
Entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
Et
L'ASSOCIATION «MAISON DES ADOLESCENTS 13 NORD» –
N° TIERS : «111651»

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué à la santé, Mr Laurent DILLINGER, agissant en vertu des délibérations DL.n° « 2024-.....» du Conseil Municipal du « 05/04/2024 »

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « **MAISON DES ADOLESCENTS 13 NORD** » - N° TIERS : **111651**
- N° SIRET : **394377790 00016** dont le siège social est sis 94 RUE LABADIE –
13300 SALON DE PROVENCE.

représentée par :

Mme LOUARN Pascale Présidente et dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville souhaite inscrire sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans un processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL. 2023-415 du 13 décembre 2023.

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville N°00001972-1 du 8/12/2023.

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° 10 – Prévention et amélioration de la santé publique

N° 12 - Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

présente un intérêt public local / intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre du ou des projets visé(s) ci-dessus une subvention d'un montant annuel de 28 000 €.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence correspondant à un montant total de :

**58 757 € Cinquante-huit mille sept cents cinquante-sept euros
(28 000 euros de concours financier et 30 757 euros de subventions en nature)**

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social:

Accueil, écoute, information, prévention et soins pour les jeunes de 11 à 25 ans et leur famille

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

-L'accueil, l'accompagnement, le soin des jeunes dans la cadre de partenariats avec le réseaux locaux d'action sanitaires, socio éducatifs, de prévention, et plus généralement des acteurs qui prennent part à l'accompagnement des adolescents et des jeunes adultes dans leur parcours de vie. Cet accueil et cet accompagnement sont aussi dédiées à l'entourage des jeunes.

-La prévention et la formation, la recherche d' action et l'innovation , par le développement d'initiatives associant les partenaires opérationnels du territoire et mise en œuvre avec les Pouvoirs Publics.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Prévention et éducation pour la santé.
- Prévention du décrochage scolaire.
- Soutien au dispositif général d'écoute « Point Accueil Écoute Jeunes » dans le cadre d'un nouveau portage du projet transféré du Centre Hospitalier Montperrin vers la Maison des Adolescents 13 Nord (MDA).

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

(i) Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

(ii) Le rapport d'activité

(iii) Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,

- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,

- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

(iv) De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informer par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention numéraire

1.1) Détermination du montant

Le montant annuel du concours financier au titre de l'année 2024 est fixé à:

28 000 € - vingt huit mille euros

Selon :

TYPE FONCTIONNEMENT

Concernant le ou les projets et action(s) suivant(s):

Fonctionnement Maison des Adolescents N°DOSSIER: N°00001972-1

15 000 € - quinze mille euros
au titre de la Politique de Santé publique

Fonctionnement Maison des Adolescents des Bouches du Rhône N°DOSSIER : 740

- 8 000 € - huit mille euros
au titre de la Politique relative à la Jeunesse

Contrat de Ville / Actions délocalisées
- 5 000 € - Cinq mille euros

1.2) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur.

Le versement du soutien financier sera effectué en une fois sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention et ce, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article III.

2 – Subvention en nature

2.1) Mise à disposition des locaux : NON OUI : X

Un prêt de locaux a été ou sera consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Il s'agit des locaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Surface : **212.50 m²**

Adresse : 37 boulevard Aristide Briand – 13 100 Aix en Provence.

Valeur locative estimée : **30 757 €**

La valeur locative est communiquée chaque année par le service compétent et doit également figurer dans les comptes de l'Association.

2.2) Autres mises à disposition : NON X OUI :

Un prêt de matériel non valorisé a été ou sera consenti par la Commune à l'Association pour « » pour une durée de

3 – Subventionnement total annuel:

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à: **58 757 € Cinquante-huit mille sept cents cinquante-sept Euros**

Subvention en numéraire : **28 000 €**

et

Subvention en nature : valeur locative de **30 757 €** pour un local d'une surface de 212.50 m²

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif.

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention - un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission Mixte : NON X OUI

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024 soit jusqu'au 31/12/2024 inclus ; Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut pas se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Le Maire

Mme Sophie JOISSAINS

Ou par délégation l'élu délégué à la Santé publique, en vertu de l'arrêté n° « 2024-469 » du Conseil Municipal du « 22/02/2024 »

Monsieur Laurent DILLINGER